

On a volé le capitaine

17 avril 1720

Nous sommes toujours immobilisés au beau milieu de la mer. Bien que, d'après Sam, nous ayons encore pas mal de provisions, certains hommes craignent la famine. Ils racontent des histoires horribles d'équipages affamés qui ont survécu en suçant la graisse des mâts, en mangeant le cuir de leurs souliers, en avalant des crottes de rats et même en dévorant de la chair humaine ! L'un d'eux a ajouté en riant que la chair des enfants était sans doute la meilleure. Drôle de plaisanterie. Depuis, je ne me sens pas très rassuré.

18 avril 1720

Chaque jour apporte son lot de bonnes et de mauvaises nouvelles. Ce matin, le vent s'est enfin levé et notre flotte a repris sa course. Quel soulagement !

La journée s'annonçait donc excellente jusqu'à ce que Le Balafré découvre la disparition de certains objets lui appartenant : une chaîne en or, un pistolet et une tabatière en argent. Hors de lui, il nous a tous regroupés sur le pont et il est descendu dans les cales pour fouiller nos paquetages. Il est réapparu au bout d'une demi-heure, tenant à la main le sac d'un certain Zacharias. À l'intérieur se trouvaient les objets volés.

Se voyant démasqué, Zacharias s'est jeté aux pieds du Balafré et l'a supplié de lui pardonner, mais Le Balafré n'a rien voulu entendre. Il s'est contenté de lui rappeler l'article V du règlement du *Diable des mers* : « Celui qui volera la compagnie sera débarqué sur une île déserte. »



Le règlement

- I. Chaque homme de l'équipage devra obéir aux ordres du capitaine.
- II. Chaque homme jouira du droit de vote pour les affaires importantes.
- III. Chaque homme recevra une part du butin.
Le quartier-maître, le charpentier et le canonnier recevront une part et demie.
Le capitaine recevra deux parts.
- IV. Celui qui désertera son poste pendant le combat sera abandonné sur une île déserte.
- V. Celui qui volera ses compagnons sera abandonné sur une île déserte ou fusillé.
- VI. Celui qui maltraitera ses compagnons recevra vingt coups de fouet.
- VII. Celui qui fumera du tabac ou qui allumera une chandelle dans la cale recevra quarante coups de fouet.
- VIII. Celui qui ne tiendra pas ses armes propres et nettes pour le combat perdra sa part du butin et recevra une punition du capitaine.
- IX. Celui qui jouera de l'argent aux cartes ou aux dés recevra vingt coups de fouet.
- X. Celui qui amènera des femmes à bord du navire sera fusillé.